



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de VILLABÉ

34 bis, Avenue du 8 mai 1945
91100 VILLABÉ

Téléphone : 01.69.11.19.75 - Télécopie : 01.60.86.29.53

contact@mairie-villabe.fr

www.villabe.fr

Villabé, le 17/02/2011

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 02 2011**

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Mme MAGGINI,
Mr ACHIEPI, Mme BERGLAS, Mr BERTAUX, Mme BOUITIER, Mr BOULY,
Mme CAILLERET, Mr COCAGNE, Mr DIRAT, Mr DUBOZ, Mr FAURE, Mme FRIMAN,
Mr LAFON, Mme MALLET, Mr SEBASTIAN.

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mr CEANE donne procuration à Mr LAFON
Mme CHAIGNEAU donne procuration à Mr SEBASTIAN
Mr DOUET donne procuration à Mr BOULY
Mr FORLIVESI (arrivé à 19h38) donne procuration à Mr BERTAUX
Mme IUGHETTI donne procuration à Mme FRIMAN
Mme RIEHL donne procuration à Mme CAILLERET
Mme ROSSIGNOL donne procuration à Mme MAGGINI

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : Mr AUGUSTE (arrivé à 20h02), Mr BRUN,
Mr GRANGER, Mr ROUZIC, Mme WIRTH.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAILLERET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19h23.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 22 voix POUR dont 07 par procuration:

APPROUVE la modification de l'ordre du jour, dans le point 4 - Affaires administratives - :

- le retrait du point C : Remboursement des frais de déplacement aux agents de la commune.

1. A l'unanimité, 22 voix POUR dont 07 par procuration :

APPROUVE le compte rendu définitif du conseil municipal du 17 décembre 2010.

2. PREND CONNAISSANCE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

Décision n° CULT 49/10 en date du 06 décembre 2010 :

Considérant la nécessité d'organiser un spectacle « fauvette ou le vent de la colère » le 25 janvier 2011, et des ateliers de sensibilisation réalisés par la compagnie, il est passé avec le Théâtre du Petit Pont, représenté par Jean CHISCANO, en sa qualité de Président, sis 84, rue Claude Bernard – 75005 Paris, un contrat de cession pour deux représentations de « fauvette ou le vent de la colère » ainsi que 7 ateliers de sensibilisations. Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront imputés sur les crédits qui seront inscrits au budget primitif 2011.

Décision n° JEU 50/10 en date du 24 novembre 2010 :

Dans le cadre des actions en direction des jeunes mises en place par la commune, il est passé avec l'association IFAC, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc GUILLEMOT, sis, 75 avenue Carnot – 91100 Corbeil Essonnes, une convention concernant la prise en charge partielle de la formation BAFA de Mlle PIMENTEL Mélissa qui se déroulera du 19 au 29 décembre 2010. Le coût de cette prise en charge s'élève à 155€ TTC. Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget primitif 2010.

Décision n° ADM 51/10 en date du 08 décembre 2010 :

Considérant la proposition de contrat de dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux avec mise en place d'un plan de sanitation pour les offices, il est passé avec la société SERVIGECO, représentée par M. DUFRENNE, sise, 35 bis rue Saint Spire – 91840 SOISY-SUR-ECOLE, un contrat d'une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2011 et est conclu sur la base de 1650€ HT soit 1973,40€ TTC. Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront imputés sur les crédits qui seront inscrits au budget primitif 2011 et suivant.

Décision n° FIN 52/10 en date du 15 décembre 2010 :

Considérant que la Régie de Recettes « Voyages et Spectacles Bibliothèque » devient inopérante à compter du 1^{er} janvier 2011, suite au transfert de cette compétence Culturelle au sein de la Communauté d'Agglomération EVERY CENTRE ESSONNE. La Régie de Recettes « Voyages et Spectacles Bibliothèque » sera dissoute avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Décision n° CULT 53/10 en date du 16 décembre 2010 :

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession pour les séances pédagogiques et le concert de Pierre et le Loup, le 14 décembre 2010. Il est passé avec l'association Orchestre Prométhée, représentée par Hervé FARGE, en sa qualité de président, sise 6, rue des Bergeronnettes – 78990 ELANCOURT, un contrat de cession pour deux séances pédagogiques et le concert de Pierre et le Loup. Le contrat établi est conclu sur la base de 12 000€. Les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

Décision n° JEU 54/10 en date du 24 novembre 2010 :

Approuvant la convention avec l'IFAC et annulant la décision 50/10 suite intitulé inexact.

Dans le cadre des actions en direction des jeunes mises en place par la commune, il est passé avec l'association IFAC, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc GUILLEMOT, sis, 75 avenue Carnot – 91100 Corbeil Essonnes, une convention concernant la prise en charge partielle de la formation BAFA de Mlle PIMENTEL Mélissa qui se déroulera du 19 au 29 décembre 2010. Le coût de cette prise en charge s'élève à 155€ TTC. Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget primitif 2010.

Décision n° FIN 01/11 en date du 03 janvier 2011 :

Considérant que la Régie de Recettes « Vente Eco-Composteurs et Bio-Seaux » devient inopérante à compter du 5 janvier 2011 suite au transfert de la compétence Déchets au sein de la Communauté d'Agglomération EVRY CENTRE ESSONNE. Il a été décidé que la Régie de Recettes « Vente Eco-Composteurs et Bio-Seaux » sera dissoute avec effet au 05 janvier 2011.

Décision n° ADM 02/11 en date du 01 janvier 2011 :

Considérant la nécessité pour la commune de maintenir en bon état de fonctionnement le système de sécurité incendie de la salle des fêtes « La Villa ». Il est passé avec la Société TYCO sise 1, rue Henri GIFFARD, Montigny les Bretonneux – 78067 Saint Quentin en Yvelines, un contrat pour la maintenance des installations de sécurité incendie de la salle des fêtes La Villa. Le contrat d'une durée d'un an renouvelable trois fois prend effet au 1^{er} janvier 2011, et est conclu sur la base de 839.15€ HT soit 1004€. Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront imputés sur les crédits qui seront inscrits au budget primitif 2011 et suivant.

Décision n° ADM 03/11 en date du 24 janvier 2011 :

Il est passé avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, sis 15 rue Boileau – 78000 Versailles Cedex, la modification de l'article 7 de la convention n° 10-03240 concernant le tarif horaire des prestations pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de notre commune. Le coût estimé de cette mission s'élève à 29 075€.

Décision n° CULT 04/11 en date du 25 janvier 2011 :

Il est passé avec la Compagnie JOKER, représentée par Philippe CARON, en sa qualité de Président, sise 50, rue de Thumesnil- 59000 LILLE, un contrat de cession pour une représentation de *Masques et Commedia*, le 1er février 2011, ainsi que pour la sensibilisation réalisée par la compagnie le vendredi 28 janvier. Le contrat est établi sur la base de 1236.46€ TTC dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2011.

Décision n° CULT 05/11 en date du 25 janvier 2011 :

Il est passé avec la Compagnie JOKER, représentée par Philippe CARON, en sa qualité de Président, sise 50, rue de Thumesnil- 59000 LILLE, un contrat de cession pour une représentation de *Julien Pantalone*, le 1er février 2011, ainsi que pour la sensibilisation réalisée par la compagnie le vendredi 28 janvier. Le contrat est établi sur la base de 2036.15€ TTC dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2011.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

3. Affaires financières

A- **A l'unanimité**, 22 voix POUR dont 07 par procuration :

Considérant que la demande de remise gracieuse à accorder à deux anciens comptables publics concernant les paiements d'un droit d'usage indu à la SEMARDEL est neutre pour les finances de notre Commune et qu'elle ne cause de surcroît aucun préjudice financier pour VILLABE,

VALIDE et EMET un avis favorable sur la demande de remise gracieuse concernant les deux comptables susvisés et pour les montants respectifs de **2 387,39€ et 66 408,93€** .

B- **A l'unanimité**, 22 voix POUR dont 07 par procuration :

APPROUVE le tarif de 50 € par personne fixé pour le prix du voyage en Italie organisé dans le cadre du jumelage du 16 avril 2011 au 20 avril 2011.

4. Affaires administratives

A- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 20 voix POUR dont 07 par procuration - 02 ABSTENTIONS:

DÉCIDE d'adopter les créations d'emplois proposées suivantes:

- 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

B- **A l'unanimité**, 22 voix POUR dont 07 par procuration :

APPROUVE les dispositions fixées par le décret 2010-997 du 26 août 2010, relatives au maintien et la suppression du régime indemnitaire en cas d'absence, et les modalités acceptées par le comité technique paritaire du 16/12/2010.

NOTE l'arrivée de Mr FORLIVESI à 19h38.

C- Suite à la modification de l'ordre du jour signalée en début de séance, le point C n'est pas traité et est reporté à une prochaine séance.

D- **A l'unanimité**, 22 voix POUR dont 06 par procuration :

DÉCIDE d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache, dans les cas suivants :

- tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles
- tous évènements non prévisibles

Sont concernés les emplois suivants :

- Adjointes techniques,
- Agents de maîtrise,
- Techniciens territoriaux

E- **A l'unanimité**, 22 voix POUR dont 06 par procuration :

APPROUVE les nouvelles convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chaque structure éligible à une prestation de service : la halte-garderie, l'accueil de loisirs club ados, l'accueil de loisirs maternel et primaire.

5. Urbanisme

A- **A l'unanimité** , 22 voix POUR dont 06 par procuration :

APPROUVE la cession et la vente du terrain, correspondant à une emprise de 8 m² à détacher de la parcelle communale AD n°47 de la voirie de l'Avenue du Roussillon, à un propriétaire riverain du terrain. Il s'agit d'un délaissé de voirie n'ayant plus sa vocation de parking.

APPROUVE la vente du terrain à l'euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes correspondants.

B- **A l'unanimité** , 22 voix POUR dont 06 par procuration :

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AA n°22, d'une superficie de 474 m², constituant un délaissé de voirie de la Route Départementale n°260, et longeant l'entreprise de déménagement TORRENS située dans la ZAC du Clos aux Pois.

Le prix de vente est fixé à 5.000 € (cinq mille euros), la valeur vénale du bien ayant été estimée par les services des Domaines, à la somme de 7.100 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes correspondants.

NOTE l'arrivée de Mr AUGUSTE à 20h02.

C- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 21 voix POUR dont 05 par procuration - 02 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

APPROUVE la dénomination de la voie principale « Rue de la Plaine » desservant la zone d'activité commerciale (ZAC) des Brateaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Questions orales

Questions des élus de la liste : Villabé Ensemble.

➤ **01 : Logements sociaux :**

Madame, le Maire, les logements sociaux du quartier du « Bras de fer » seront prochainement livrés. Notre municipalité a fait l'acquisition d'un logiciel afin de lui permettre de gérer l'ensemble de ses logements.

Pouvez-vous établir un bilan des attributions de logements ? (nombre de demandeurs Villabéens et extérieurs, nombre de logement attribués aux familles Villabéennes et critères d'attributions).

Réponse :

Pour les 95 logements qui seront livrés prochainement, nous disposons de 108 demandes de Villabéens résidant dans la commune et de 165 demandes extérieures dont certaines émanent de Villabéens ayant quitté la commune mais souhaitant y revenir.

Les critères d'attribution sont ceux définis par les organismes HLM. J'y ajoute ma volonté personnelle de maintenir sur place les enfants des Villabéens ainsi que nos seniors.

Toutefois, la décision finale reste du ressort de la commission d'attribution qui devrait se réunir prochainement.

➤ 02 : Sécurité

La gendarmerie vous transmet les statistiques annuelles de sécurité pour notre commune. Nous vous demandons à nouveau de bien vouloir nous les communiquer.

Allez-vous, Madame le Maire, transmettre à notre groupe les statistiques de la délinquance ?

Réponse :

C'est avec une certaine forme d'agacement que, malgré de multiples demandes auprès de la gendarmerie, j'avoue ne pas parvenir à obtenir les statistiques sécurité au motif que c'est un service centralisé qui les gère ! Pour preuve, les dernières dont je dispose datent de mars 2009.

J'ai appris que le lieutenant responsable de la gendarmerie de Mennecy sera remplacé prochainement. Je ne manquerai pas d'intervenir vigoureusement auprès de son successeur pour qu'il me transmette régulièrement ces importants éléments d'information.

➤ 03 : Maison de retraite

Alors que la prise en compte de la dépendance devient une priorité nationale, la création d'une Maison de retraite sur notre commune faisait partie de nos deux programmes de campagne en 2008.

Ou en êtes-vous si le sujet reste d'actualité ?

Réponse :

Je note avec bonheur que nous avons enfin un point de convergence...

Les formules d'accueil des seniors étant multiples, je ne me focaliserai pas sur le terme « maison de retraite ». Mais sachez que ce projet reste d'actualité et que nous avons exploré quelques pistes. Je n'en dirai pas plus ce soir pour ne pas fragiliser nos tous premiers contacts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Le Maire,
Irène MAGGINI.

Le secrétaire de séance,
Mme CAILLERET.